



17 mars 2020

COVID-19 : situation des laboratoires interprofessionnels Plan de continuité prioritaire

A ce stade, les laboratoires assurent les analyses de paiement du lait à la qualité selon les modalités normales, tant pour la collecte des échantillons que pour la réalisation des analyses et le traitement des résultats.

Les laboratoires respectent les mesures d'hygiène, selon les instructions officielles, et ont défini chacun leur plan de continuité d'activité.

Les activités prioritaires des laboratoires sont :

- Le paiement du lait en fonction de sa composition hygiénique et sanitaire
- Le contrôle sanitaire du lait et des produits laitiers
- Le contrôle sanitaire d'autres produits agro-alimentaires (eaux, produits carnés, etc.)
- Les analyses de santé animale

Le classement prioritaire de ces activités des laboratoires devrait s'accompagner d'une **autorisation de circuler librement pour la collecte des échantillons**, de même que de l'**autorisation de leurs fournisseurs** de circuler librement (si collecte sous-traitée) ou de transporter les consommables nécessaires aux analyses. Dans l'objectif de maintenir l'activité et la circulation du personnel et des consommables, il est nécessaire que les laboratoires disposent d'une **lettre de mission ou de tout document officiel** les autorisant à poursuivre leur activité.

En cas de sous-effectifs entraînant une impossibilité d'assurer les activités au niveau prévu par la réglementation et aux accords interprofessionnels étendus, le **plan de fonctionnement dégradé** est ainsi défini :

- Priorité au paiement du lait à la qualité et contrôle sanitaire du lait cru :
 - o Abaissement de la fréquence des analyses et réduction du nombre de critères analysés pour se concentrer sur les paramètres obligatoires :

Critères	Germes totaux	Antibiotiques, MG, MP, Cellules, FPD/cryoscopie
Fréquence	2 par mois	1 par semaine

Critères germes pathogènes (le cas échéant) : Listeria et Salmonelles

Critères optionnels : pas d'analyse des spores butyriques et lipolyse,

- o Abaissement en conséquence de la fréquence de collecte des échantillons dans les laiteries (planning de ramassage potentiellement ajusté),
- o Suspension des contrôles externes (contre-prélèvements en ferme, accompagnements de chauffeurs, formations de chauffeurs, contrôles aux quais des usines).

En cas d'impossibilité totale de réaliser des analyses pour le paiement du lait et d'absence de résultats sur au moins un des critères obligatoires, le paiement du lait s'effectuera selon les conditions prévues par les accords interprofessionnels régionaux, et à défaut, sur la base des résultats du dernier mois connu.

- Contrôles sanitaires des produits laitiers et autres matrices alimentaires : selon disponibilité des ressources humaines et techniques
- Analyses de santé animale : selon demandes des services officiels et disponibilité des échantillons, des ressources humaines et techniques

Cette proposition de plan de fonctionnement dégradé a été validé par le Bureau du CA du CNIEL de ce 17 mars 2020. Il pourra s'appliquer à partir du **lundi 23 mars 2020**, sauf cas d'impossibilité majeure avant cette date.